



**PORTANT RÈGLEMENTATION FIXANT
LES LIMITES DE L'AGGLOMÉRATION
DE LA COMMUNE DE LA TRINITÉ**

Le Maire de La Trinité,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2021 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment l'article 71,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6 et L. 5217-3,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110.1, R. 110.2, R 411.2, R. 411.8 et R. 411.25 à 28,

Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le code de la Sécurité Intérieure,

Vu le code de la Justice Administrative notamment son article R. 421-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Vu l'arrêté métropolitain en date du 24 décembre 2024, portant refus par M. le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, du transfert du pouvoir de police spéciale en matière de police de la circulation et du stationnement sur voirie

Considérant qu'à compter du 2 mars, le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur exerce de plein droit, les pouvoirs de police spéciale de la circulation et du stationnement prévus aux articles L. 2213-1 à L 2216 -6-1 du code général des collectivités territoriales sur les routes intercommunales intégrées au périmètre métropolitain, en dehors des agglomérations,

Considérant la modification des limites d'agglomération effectuée le 22 mai 2019, par la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires susvisées nécessite que les limites d'agglomération de la commune de La Trinité soient fixées par arrêté municipal.

ARRÊTE

Article 1/ L'arrêté ST 19.05.25 en date du 22 mai 2019 fixant les limites d'agglomération de la commune est rapporté.

Article 2/ Sur le territoire de la commune de La Trinité, sont situées hors agglomération les voies publiques intercommunales suivantes :

- RM 2564 du PR 4 + 150 au PR 5 + 750 (limites de communes avec Nice)
- RM 2204 A du PR 2 + 620 au PR 4 + 500 (entrée Laghet) et PR6 + 500 au PR 6 + 640
- RM 1019 du PR 0 + 500 (sortie aggro La Plana) au PR 1 + 980 (pont de la pénétrante)
- RM 2204B et RM 2204C (pénétrante du Paillon) dans sa totalité sur le territoire de la commune de La Trinité

Modifie et remplace

Article 3/ La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication sera mise en place par les services de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Article 4/ Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de la commune sont abrogées.

Article 5/ L'arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 6/ Toute décision administrative faisant grief peut, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la ville :

- soit, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte ; le silence gardé par la Commune, valant rejet implicite du recours gracieux,
- soit, faire directement l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice.

Article 7/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie et madame la cheffe de service de la police municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le : 14 AOUT 2025



Maire empêché,
La Première Adjointe.

[Signature]
Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur